



Service de sécurité incendie

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Division prévention

Moyens d'évacuation et séparations coupe-feu

Au propriétaire,

Lors d'une récente visite de prévention incendie à votre bâtiment, nous avons observé une ou des infractions au règlement municipal en matière de prévention des incendies quant à certains aspects de construction du bâtiment.

Nos observations démontrent une ou plusieurs des situations suivantes :

- une problématique de configuration des moyens d'évacuation;
- une ou des issues servent à d'autres fins que la sortie;
- des locaux techniques, locaux de rangement, buanderie ou autres locaux similaires débouchent directement dans un escalier d'issue;
- des séparations coupe-feu absentes ou incomplètes.

L'application du règlement concernant la prévention incendie n° 1509, prévoit que le bâtiment doit être conforme aux exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation du bâtiment.

Il est également possible que les mesures applicables pour la correction d'une telle infraction ne puissent être raisonnablement appliquées. Vous auriez alors la possibilité de proposer à l'autorité compétente, une mesure différente qui permettra d'atteindre un niveau de performance et de sécurité équivalent à la conformité initiale.

Par conséquent, nous vous signalons cette situation dans le but que vous preniez en charge immédiatement le processus d'analyse et de correction. Les caractéristiques de votre bâtiment ont une incidence sur l'autorité compétente pouvant recevoir, si tel est le cas, votre demande de mesures différentes. Nous vous demandons de communiquer avec nous dès le début du processus afin que l'on puisse vous accompagner et vous orienter correctement.

Dans la perspective où ces infractions seraient toujours observées lors d'une prochaine visite, nous nous réservons le droit de les signaler sous forme d'avis de non-conformité.

Vous pouvez nous contacter durant les heures d'ouverture de bureau au 450 357-2338.